



MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°12

OBJET :

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 25

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 2

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

27/04/26

Publication le :

27/04/26

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quatorze avril deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Didier FOURNEL, maire.

Les membres présents en séance : Didier FOURNEL, Véronique PUTHINIER DUMONTET, Thierry THOLIN, Patricia BALMONT, Thierry MIELLE, Christelle BRAVO RECORBET, Miguel GONCALVES, Jean-Jacques CARLETTO, Daniel BEAUMEL, Bernard ROCHE, Florent PORTIER, Chantal CHAMARANDE, Nathalie CHANFRAY, Annie LECOQ, Sylvette GRANGE, Sindy BOURBON, Adèle RECORBET, Slaide NICODEMO, Alexis DEBORD, Eric LACROIX, Patrick PLANTIER, Corinne GELIN, Lydie AUGAY, Annie LEFEBVRE, Alexis GARCIA

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Monique CHAMPALLE ANESSI (à Thierry THOLIN), Romain DUBREUIL (à Sylvette GRANGE)

Le ou les membres absent(s) : Monique CHAMPALLE ANESSI, Romain DUBREUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer le nombre de membre du Conseil communal d'action social suite au renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal est au maximum de 8 membres ;

Considérant que le nombre de membres nommés par le Maire doit être identique au nombre de membres élus ;

Il est rappelé au conseil municipal qu'un centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoirement créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus, et peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Le CCAS est chargé, aux termes de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

En application de l'article L.123-6 et R.123-7 du CASF, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par délibération du conseil municipal.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein au scrutin proportionnel à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache, par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Aux termes de l'article L.123-6 du CASF, un représentant minimum de 4 catégories d'associations doit être nommé.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

En vertu de l'article R.123-7 du CASF, le nombre de membres est égal au maximum à huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire.

Le Conseil municipal :

ARTICLE 1^{er}: FIXE à 16 le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 16 (8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire).

ARTICLE 2 : DIT que la directrice générale des services, le comptable public compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Villefranche-sur Saône.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 14 avril 2026

Le secrétaire de séance
Christelle BRAVO RECORBET



Le Maire,
Didier FOURNEL

